

**Service Police Municipale**  
*Réf agent L.H*

**OBJET : AUTORISATION DE VENTE ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA PLACE DU GENERAL LECLERC LE 29 JUIN 2024 DE 10H00 A 23H00 A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2,  
**Vu** le Code de la Santé publique et notamment son article L.3341-1,  
**Vu** le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
**Vu** le Code pénal et notamment son article R 610-5,  
**Vu** la circulaire NOR/INT/B/05B004/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,  
**Vu** le règlement sanitaire départemental mis à jour en novembre 2008 et notamment son article 99.2 « mesures générales de propreté et de salubrité »,  
**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,  
**Vu** l'arrêté N°2024/24 du 4 avril 2024 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser la consommation d'alcool en gobelets jetables sur la place du Général Leclerc le samedi 29 juin 2024 de 10h00 à 23h00 à l'occasion de la « course cycliste ».

**Considérant** que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion de « La course cycliste ».

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : La consommation et la vente d'alcool en gobelets sur la place du Général Leclerc, le samedi 29 juin 2024 de 10h00 à 23h00 est autorisée durant la manifestation « La course cycliste ».**

**ARTICLE 2 :** La détention, la distribution et l'usage de contenants en verre ou en dur, sont proscrits lors de la « Course cycliste »

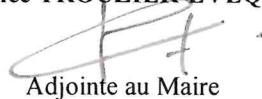
**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

**Fait à SANNOIS, le 10 juin 2024**  
Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Adjointe au Maire  
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du ..... 12 juin 2024 .....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024 0610 Arr2024-59 ... AR

Publié le ..... 12 juin 2024 .....



Pour le Maire  
Par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des services

